

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020 - 18H30

Présents : M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes SALARI, GONCALVES LEITE, M. DROPSY, Adjoint, Mmes THIRY, POTIER, SCHOEPP, RODRIGUES, MORGENTHALER, MM. ARQUIN, JOURDOIS, BASTOS, CADORIN, PIERRE.

Excusés : Mme WAGNER (procur. POTIER), M. BOMBARDIERI, Adjoint, Mme LE FEVRE (procur. RODRIGUES) MM. GOURDIN (procur. ARQUIN), SANTINI (procur. MORGENTHALER).

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a tenu à adresser la solidarité de l'Assemblée Municipale aux élus, et aux Agents Territoriaux de la Commune, testés positifs, contaminés et confinés par le virus Covid19 durant les dernières semaines. Aucun cas grave nécessitant une hospitalisation urgente n'a été recensé, fort heureusement, ce qui n'est pas le cas parmi quelques personnes âgées de la population.

A toutes et à tous, le Conseil Municipal apporte son soutien et exprime tous ses vœux de prompt rétablissement.

A la suite de ces pensées, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour. Au préalable, le compte-rendu de la séance du 24 Septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil des **décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs du 23 Mai 2020**.

1) En date du 8 Octobre 2020, considérant le **dispositif national des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)**, mis en place par le Ministère en charge de l'Energie, qui impose à l'ensemble des fournisseurs d'énergie de **réaliser des économies et de promouvoir les comportements vertueux auprès des consommateurs d'énergie**,

considérant le **partenariat établi entre la Société GROUPE ECO HABITAT et la SAS THEVENIN DUCROT Distribution-AVIA**, permettant de bénéficier d'une **incitation financière au titre du dispositif CEE** pour soutenir les travaux

d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, et tendant à couvrir la totalité du coût des travaux concernés,
considérant **l'ancienneté de plusieurs Bâtiments Communaux et l'opportunité d'engager divers travaux d'isolation** (Plancher et Réseau hydraulique de chauffage – eau chaude sanitaire) **afin d'assurer des économies d'énergie**, tout en s'inscrivant dans le dispositif de Prime CEE,
Monsieur le Maire a décidé **de passer les Conventions d'Incitation Financière – Prime CCE au titre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, avec la SAS THEVENIN et DUCROT Distribution** sise à CHEVIGNY ST SAUVEUR (21), **et les Contrats de Travaux d'amélioration de performance énergétique des Bâtiments Communaux avec le GROUPE ECO HABITAT** sis à PANTIN (93), dans les conditions suivantes :

*** Isolation de Plancher**

- Mairie pour un montant estimé de 829,92 € TTC
- Ecole Maternelle J-Curie pour un montant estimé de 4 149,60 € TTC
- Ecole Primaire pour un montant estimé de 10 077,60 € TTC
- Maison du Peuple pour un montant estimé de 414,96 € TTC
- Salon de Coiffure pour un montant estimé de 1 541, 28 € TTC
- Centre Culturel pour un montant estimé de 414,96 € TTC

*** Isolation Réseau hydraulique de chauffage – eau chaude sanitaire**

- Mairie pour un montant estimé de 702,62 € TTC
- Ecole Maternelle pour un montant estimé de 898,70 € TTC
- Maison du Peuple pour un montant estimé de 179,74 € TTC
- Complexe Sportif E. Maggi pour un montant estimé de 196,08 € TTC
- Ecole Primaire pour un montant estimé de 4 542,52 € TTC
- Résidence 56-57 Rue Sous Châtier pour un montant estimé de 992,94 € TTC
- Logements 4 Rue F. Casola pour un montant estimé de 1 603,98 € TTC

Les incitations financières au titre du dispositif CEE doivent couvrir les coûts des travaux concernés, au titre du partenariat AVIA – ECO HABITAT.

2) En date du 4 Novembre 2020, pour les mêmes considérants et motivations, Monsieur le Maire a décidé **de passer les Conventions d'Incitation Financière – Prime CCE au titre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, avec la SAS THEVENIN et DUCROT Distribution** sise à CHEVIGNY ST SAUVEUR (21), **et les Contrats de Travaux d'amélioration de performance énergétique des Bâtiments Communaux avec le GROUPE ECO HABITAT** sis à PANTIN (93), dans les conditions suivantes :

*** Isolation Réseau hydraulique de chauffage – eau chaude sanitaire**

- La Poste (Mairie) pour un montant estimé de 408,50 € TTC
- Centre Culturel pour un montant estimé de 212,42 € TTC

Les incitations financières au titre du dispositif CEE doivent couvrir les coûts des travaux concernés, au titre du partenariat AVIA – ECO HABITAT.

COMPOSITION COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que, dans chaque Commune, il est institué une **Commission Communale des Impôts Directs** (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'Adjoint délégué et, pour les Communes de plus de 2 000 habitants, de huit Commissaires Titulaires et huit Commissaires Suppléants.

Ces huit Commissaires Titulaires, ainsi que les huit Commissaires Suppléants, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les Commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le Représentant de l'Administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants,
- participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la Taxe d'Habitation et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'Administration et la Commission, ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'Administration fiscale. L'Administration fiscale peut participer à la réunion de la C.C.I.D., mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique.** La fréquence de participation de l'Administration fiscale à la C.C.I.D. de chaque Commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques, Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Le Conseil décide à l'unanimité de retenir, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de SAULNES, une liste de 32 personnes, permettant au Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner 8 Commissaires titulaires et 8 Commissaires suppléants.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXERCICE 2020

Après avoir pris connaissance des activités des diverses Associations, subventionnées habituellement, de leur programme 2020 et de leurs comptes financiers, en tenant compte parallèlement de la structure du Budget de la Commune, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'accorder les subventions suivantes au titre de l'Exercice 2020**

ASSOCIATIONS LOCALES

Centre Communal d'Action Sociale (solde)	7 700
Amicale Personnel Ville de SAULNES (solde)	600
Ste Les Jeunes Saulnois	1 373
Diversity Saulnes	357

ADMISSIONS EN NON VALEUR COMMUNE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la **nécessité d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables sur diverses redevances des Budgets de la Commune et du Service des Eaux (avant 2020).**

Considérant que les sommes dont il s'agit, ne sont point susceptibles de recouvrement, compte-tenu que les redevables concernés ont soit quitté définitivement la Commune et que leur adresse actuelle est inconnue, soit que les poursuites à leur encontre soient déclarées impossibles, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'admettre en non valeur, sur le Budget de l'exercice 2020, les sommes totales de ces produits irrécouvrables qui s'élèvent à :**

* Budget Principal de la Commune : **4 638,48 Euros**

AVIS COMPETENCE PLUi COMMUNAUTE AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil que, selon les dispositions de la Loi ALUR et **suite au renouvellement général des Conseils Municipaux en 2020, les Intercommunalités doivent exercer, de plein droit, la compétence « PLU, ou Documents d'Urbanisme en tenant lieu, et Cartes Communales » à compter du 1^{er} Janvier 2021, sauf si une minorité de blocage s'y oppose entre le 1^{er} Octobre et le 31 Décembre 2020.**

Pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL), cette minorité de blocage doit représenter au moins 25 % des Communes membres (soit 6 Communes) représentant 20 % de la population (soit 12 500 habitants).

Monsieur le Maire indique par ailleurs que, **s'il n'y a pas de transfert de compétence le 1^{er} Janvier 2021 du fait de l'expression de cette minorité de blocage, la CAL peut à nouveau proposer, en cours de mandat, de prendre cette compétence PLUi.**

Dans ce cas, le même schéma de consultation des Communes membres se reproduira.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que **l'aménagement de l'espace communal et le droit des sols constituent une mission historique des Communes, et considère qu'ils doivent être définis et maîtrisés avant tout par ceux qui y vivent, ceux qui les connaissent, donc par les élus qui représentent les habitants de l'entité communale.**

La multiplication des transferts de compétences aux Groupements Intercommunaux, ces 20 dernières années, bien qu'ils puissent être louables en termes d'économies d'échelle, ont néanmoins coupé les Citoyens de leur participation réelle et active à la Vie locale et démocratique. Le transfert de la compétence d'Urbanisme, quasiment la dernière qui reste de portée strictement communale, ferait du Conseil Municipal, et de ses élus de proximité, un « Point Relai Territorial » d'une entité abstraite car trop vaste pour analyser, apprécier, comprendre et gérer les réalités locales.

Tout en admettant l'intérêt de la Coopération Intercommunale (et Transfrontalière pour ce qui concerne le territoire de l'Agglomération de Longwy), **rien n'est inéluctable pour l'avenir : la gouvernance des enjeux urbains de l'Agglomération doit être consentie, partagée, maîtrisée ... et non transférée sans contrepartie.**

Considérant la délibération du Conseil Municipal, en date du 24 Septembre 2012, prescrivant la Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), et la volonté de la Commune de SAULNES d'aller au terme de sa démarche de planification locale de l'Urbanisme futur de la Ville, tout en s'inscrivant dans les grands enjeux de développement du territoire de l'Agglomération, **le Conseil décide à l'unanimité :**

De s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération de LONGWY, au 1^{er} Janvier 2021.

DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2021

Vu les avis émis par les Services de l'Office National des Forêts, et conformément aux dispositions de l'aménagement de la Forêt Communale de SAULNES, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'Etat d'Assiette des Coupes de l'année 2021** présenté,
- **De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des Coupes inscrites à l'Etat d'Assiette** présenté,
- Pour les Coupes inscrites, **de fixer comme suit la destination des Coupes de l'Exercice 2021** :

Vente en Bloc et sur Pied

Unités de Gestion n° 14, 17_r, 22, 27_a1

D'autoriser la vente par l'ONF de ces Coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les Coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

ATTRIBUTION PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, **une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire** déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant **le plan de continuité d'activité de la Commune de SAULNES, portant sur les Services Techniques et d'Entretien,**

Le Maire propose **d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la Commune de SAULNES, afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous, particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant le rapport du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000 Euros pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Service concerné / poste concerné	Rôle dans le Plan de Continuité d'Activité	Sujétions particulières / Charges
<i>Service Technique et d'Entretien / Responsable de Services</i>	<i>Maintenir un service minimum de proximité, garantir la sécurité des biens et personnes, organiser la sortie du confinement</i>	<i>Interventions nocturnes liées aux incivilités, protéger et désinfecter les installations municipales, mettre en place et exécuter le plan de reprise d'activité</i>

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 :

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Article 4 :

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de Décembre 2020.

Article 6 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 7 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Décembre 2020.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE
EST LEVEE A 20 HEURES**